ville de
LA RICHE

COMPTE RENDU DEFINITIF
PORTANT EXTRAITS DES DELIBERATIONS
ADOPTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2016

Date d'affichage :

Convocation en date du : 16 mars 2016

Ordre du jour :

COMMISSION 1 – PERSONNEL, FINANCES, INNOVATION ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

16-03-722-01	Taux d'imposition 2016
16-03-7124-02	Décision budgétaire modificative n°1
16-03-5.61-03	Confirmation du montant des indemnités du maire à un niveau inférieur au plafond légal avant majoration
16-03-8.1-04	Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques
16-03-7.8-05 05- bis 05- ter	Demandes de fonds de concours au titre du fonctionnement de la médiathèque, de La Pléiade et des illuminations de Noël, et demande d'un fonds de concours et de subventions au titre de l'investissement pour le réaménagement des équipements sportifs du stade du Petit Plessis
16-03-751-06	Demande de subvention au Conseil départemental au titre du Fonds d'animation locale
16-03-763-07	Evaluation des transferts de charges à la Communauté d'agglomération pour 2016
16-03-1.1-08	Bilan annuel des marchés publics passés en 2015
16-03-112-09	Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°1 au marché d'assurances de la flotte automobile

COMMISSION 2 –AMÉNAGEMENT,ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET EMPLOI

16-03-3.5-10	Redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
16-03-751-11	Demande de subvention au SIEIL pour le génie civil de télécommunication de la Place Sainte Anne
16-03-751-12	Demande de subvention au SIEIL pour les travaux d'éclairage public
16-03-9.1-13	Demande de création d'une ZAD aux Iles Noires
16-03-3.1-14	Acquisition foncière : parcelles AO 532, 537 et 547 rue de Ligner et rue de la Parmentière
16-03-3.1-15	Acquisition foncière : partie de la parcelle AV n°6 rue des Hautes Marches et du Grand Carroi

16-03-3.1-16	Acquisition foncière : partie de la parcelle AP n°136 rue Ferdinand Buisson
16-03-751-17	Elaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et du zonage des eaux pluviales - Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
16-03-2-18	Compte rendu annuel de l'aménageur à la collectivité relatif à la zone d'aménagement concerté du Plessis Botanique

COMMISSION 3 - JEUNESSE, SOLIDARITÉS ET VIVRE ENSEMBLE

16-03-8.9-19 et 19 bis	Règlement intérieur des activités périscolaires
16-03-8.9-20	Règlement intérieur de la restauration scolaire
16-03-751-21	Demande de subvention auprès de la CAF de Touraine pour des investissements
16-03-824-22	Charte de déontologie de gestion de la demande de logements sociaux
16-03-7.9-23	Projet culturel « Ohé du bateau » : adhésion à l'association et participation à la société coopérative d'intérêt collectif

Présents : Mmes ou MM. Wilfried SCHWARTZ, Martine ALLAIN, Daniel LANGE, Isabel TEIXEIRA, Armelle AUDIN, Alain BOUIN, Nadia JEBARI, Philippe PLANTARD, Noura KENANI, Patrick SOTTEJEAU, Claudie ROZAS, Frédéric DOMINGO, Nadine GERMOND, Ghislaine PLOT-MUREAU, Florent BARBAULT, Souad BOURASS-BENSAÏD, Christian SEISEN, Catherine GUSTIN-LEGRAND, Yvan BIET (arrivée à 18h18),

Mmes ou MM. Nathalie TOURET, Eric FANDANT, Cécile MONTOT, David DOULET, Christiane ESNARD,

Représenté(s) par mandat : Mmes ou MM. Sébastien CLEMENT (pouvoir à M. Le Maire), Thomas THUILLIER (pouvoir à A. Audin), Anna DELLA-ROSA (pouvoir à N. Germond), Rabia HADJIDJ-BOUAKKAZ (pouvoir à Mme S. Bourass Bensaid)

Mmes ou MM. Patrice AUTANT (pouvoir à E. Fandant), Fabienne VIOUX (pouvoir à C. Montot)

Absent(e) : Mmes ou MM. Filipe FERREIRA POUSOS, Smail BOULAMLOUJ, Anne-Françoise ORLIAC

Désignation des Secrétaires de séance : Mme Souad BOURASS-BENSAÏD

Mme Cécile MONTOT

---

23 – Projet culturel « Ohé du bateau » : adhésion à l'association et participation à la société coopérative d'intérêt collectif

Rapporteur : M. le Maire

Le collectif pour la reprise participative du Bateau Ivre de Tours a pour projet le rachat de cette salle de spectacles fermée en 2010 et aujourd'hui propriété de la SEMIVIT. L'association « Ohé du Bateau » a été créée afin de promouvoir ce projet. Au titre de sa politique culturelle et des partenariats à venir, la ville souhaite s'associer à cette démarche.

Une société coopérative d'intérêt collectif sera créée conformément à la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et précisée par celle n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, afin d'assurer l'acquisition, l'aménagement et la gestion de la salle.

Pour rendre possible ce projet, l'association « Ohé du Bateau » a lancé une campagne publique de souscription afin de réunir, sous forme de parts sociales, la somme permettant son rachat, soit 6000 parts de 100 euros chacune. Aujourd'hui, ces participations sont bloquées sur un compte dans l'attente de réunir les fonds nécessaires. Si ce n'est pas le cas, chaque souscripteur récupérera le montant de sa participation. A l'inverse, la SCIC sera constituée et l'ensemble des participations formera son capital.

Toute personne physique ou morale peut participer au capital et à la gestion de la coopérative, la loi obligeant la présence d'au moins trois catégories d'associés dont des associations, des entreprises, des collectivités publiques, des salariés ou à défaut des producteurs de la SCIC, et des bénéficiaires). Les collectivités publiques peuvent donc être actionnaires (mais dans la limite de 50 % du capital) à condition qu'elles soient adhérentes de l'association « Ohé du Bateau ».

Dès lors, par l'adhésion à l'association et par l'achat de part de la SCIC, la ville de La Riche s'inscrirait dans un nouveau partenariat qui lui permettrait d'étendre son réseau. En qualité de sociétaire, la ville aurait accès à la programmation de la SCIC « Ohé » et pourrait ainsi développer, dans la mesure du possible, des partenariats artistiques, des accueils d'artistes, des résidences qui permettraient de mutualiser les coûts et de rendre accessible et diversifiée l'offre culturelle larichoise.

Des actions éducatives pourraient également être menées notamment dans le domaine du cinéma avec les écoles primaires de la ville et le collège Lamartine. Cet établissement du secondaire accueille en grande majorité les enfants de La Riche et dispose d'une classe cinéma qui développe déjà des projets avec la direction de l'action culturelle. Un partenariat avec la SCIC « Ohé » permettrait de renforcer ses actions et d'enrichir le travail des élèves avec un accès au travail mené par la SCIC « Ohé ».

Pour toutes ces raisons, qui tiennent à l'opportunité de soutenir une action originale et de permettre la naissance de nouveaux partenariats dont la ville pourrait bénéficier, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association « Ohé du Bateau » au tarif de 5 euros et d'acquérir 10 parts sociales de la SCIC « Ohé », d'un montant de 100 euros chacune, soit une participation au capital de 1000 euros.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*

* *

Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,
Vu le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,
Vu la circulaire DIES n°2002-316 du 18 avril 2002 relative à la société coopérative d'intérêt collectif,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : de faire adhérer la ville de La Riche à l'association « Ohé du bateau » pour un montant d'adhésion de 5 euros.

Article 2° : de devenir sociétaire de la société coopérative d'intérêt collectif « Ohé » par l'achat de 10 parts sociales d'un montant de 100 euros chacune, soit une participation au capital de cette société de 1000 euros.

Article 3° : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire *à représenter la ville de La Riche aux instances de l'association « Ohé du Bateau » et celles de la société coopérative d'intérêt collectif « Ohé ».*

Article 4° : d'utiliser les crédits inscrits au budget principal de la ville.

*
* *

Sont intervenus dans les débats :

M. le Maire :

Je salue Franck Mouget et Kévin Turpeau, les responsables de cette structure, de leur venue ce soir pour nous présenter le projet « Ohé du Bateau ». Ils vont nous parler de leur démarche puis nous en discuterons pour voir dans quelles mesures cette démarche peut intéresser la Ville dans les projets culturels que nous avons déjà et qui pourraient s'accentuer en participant notamment à cette belle aventure qui est le rachat du Bateau.

Concernant les projets culturels et artistiques nous avons eu des échanges autour du cinéma notamment. Nous soutenons beaucoup la classe cinéma du collège Lamartine et nous serions intéressés à renforcer les partenariats. C'est une classe qui se veut une classe d'excellence dans un collège dont une partie des élèves habite en quartier prioritaire. Nous sommes attachés à développer des sphères d'excellence dans ce collège. Nous pourrions envisager des choses en la matière. Pourriez-vous nous dire s'il y a des artistes qui vous soutiennent car nous les voyons sur le site internet et ils sont nombreux.

Y-a-t'il d'autres questions ?

M. Fandant :

Il me semble que lors du dernier Conseil communautaire en date du 8 mars dernier la question était claire. Malgré l'intervention de M. Emmanuel Denis sur une éventuelle participation de Tour(s)plus à ce projet, le sujet fut tranché et rejeté à l'unanimité. Le Maire de Tours est même intervenu sur ce sujet. Je le cite « je n'irai pas plus loin dans mon soutien. Ce sujet traîne depuis plusieurs années mais avec un problème qui reste le même : quelle est la capacité financière de cette équipe à assumer les travaux ? 400 000 € pour la remise aux

normes et 400 000 € supplémentaires pour la toiture ». Sachant que derrière ce projet il y aura d'autres frais et dépenses sur le fonctionnement. Il me semble impossible de pouvoir soutenir ce projet. Il faudrait analyser et évaluer la réalité de ce projet qui semble un peu léger dans sa réhabilitation. Les investigations du Maire de Tours et Vice-Président chargé de la Culture qui avait pourtant rencontré les protagonistes de ce projet semblent ne pas pouvoir donner pour l'instant une suite favorable. Vous comprendrez pourquoi l'ensemble de l'opposition votera contre cette délibération. Merci.

Mme Jebari :

Vous parliez d'artistes qui vous soutenaient. Pourquoi ne pas avoir organisé de week-ends de soutien dont les cachets auraient été reversés à cette association ? Je souhaitais un point d'éclaircissement par rapport à cela.

Mme Touret :

Bien évidemment, nous reconnaissons le travail de certains artistes et ne remettons pas cela en cause. Je trouve que ce n'est pas le rôle d'une municipalité de devenir acquéreur de parts sociales avec l'argent public. Tous, ici, autour de la table, pouvons prendre des parts individuelles à titre privé.

M. Plantard :

Je soutiens totalement ce projet et je dois dire que la Ville de La Riche et toutes les collectivités municipales ont la légitimité pour soutenir ce projet surtout lorsque l'on défend la culture pour tous. Concrètement, comment fait-on pour participer ?

Mme Audin :

C'est un projet que je soutiens depuis le début car je trouve, comme M. Plantard, que lorsque l'on défend la culture pour tous on ne peut pas être contre. De plus, de par la situation dans laquelle nous sommes, la solidarité citoyenne et la solidarité en tant que collectivité gardent tout leur sens. Je pense que l'on a un rôle à jouer en tant que collectivité pour soutenir ce genre de projet d'accès à la culture et de partenariat. Je ne vois pas quel frein il peut y avoir dans le sens que l'on veut y mettre. C'est une salle Tourangelle mythique. Pendant 4 ans rien n'y a été fait, c'est un peu symptomatique de l'inertie totale par rapport à la culture et je pense que cela ne va pas en s'arrangeant. Un projet justement innovant dans notre département serait vraiment plaisant et cela n'enlève rien à la part citoyenne. C'est plus que légitime, c'est nécessaire.

Mme Allain :

Je voulais signaler l'importance d'avoir des propositions culturelles qui soient larges. C'est-à-dire que nous avons tous nos émotions, nos goûts dans la culture et je pense qu'il ne faut pas fermer la porte aux différences de culture. Les cultures ne doivent pas s'affronter, elles font partie de l'éducation de nos jeunes. Ce combat rappelle, il y a quelques années, celui du Studio qui se battait pour persister. Tous les Tourangeaux de souche qui sont autour de la table et qui connaissaient le Studio savent combien le Studio est important dans le paysage culturel. Ce que vous proposez avec le « Bateau ivre » c'est de la culture et de la découverte qui fait partie de l'éducation et c'est pour cela qu'il faut soutenir ce projet.

Mme Kenani :

Je me réjouis en tant que citoyenne engagée au sein de ce Conseil de cette présentation et opportunité. Je voulais juste revenir sur notre responsabilité d'élu qui est que nous nous devons d'aborder des sujets de société locaux et ainsi de pouvoir informer le plus grand nombre de citoyens que nous côtoyons tous les jours. Effectivement, nous faisons partie de la Communauté d'agglo donc nous devons informer mais aussi soutenir ce qu'il s'y passe sur le plan local et pouvoir dépasser les frontières de notre simple commune. En ce qui concerne notre commune je rappelle notre engagement. Nous avions décidé de participer et renforcer une politique sociale et solidaire. Quel projet serait plus adéquat que celui qui nous est présenté ce soir ?

M. Sottejeau :

Ce que l'on nous propose au Conseil municipal ce soir s'inscrit totalement dans la politique culturelle que l'on défend durant ce mandat et ceux précédents. C'est une politique culturelle de partenariat qui propose aux artistes de pouvoir s'exprimer face au public et de pouvoir créer. Cela est extrêmement important d'avoir des lieux de création. Cela va tout-à-fait dans le sens de ce que l'on mène puisque, je le rappelle, la Pléiade est ouverte à un certain nombre de résidences tous les ans, que l'on travaille également à la Médiathèque en partenariat avec nombre d'artistes, que nos écoles accueillent aussi des artistes avec cette éducation à la culture.

Le projet que vous proposez est totalement dans l'axe que la Municipalité propose de développer. C'est pour cela que nous soutenons totalement votre action.

M. Bouin :

Je ne reviendrai pas sur les propos de mes collègues de la Majorité que je soutiens totalement. Je voulais juste dire que je suis surtout touché par ce qui se passe en ce moment. Je fais partie d'une famille qui comporte beaucoup de comédiens, j'ai un frère qui est depuis toujours intermittent du spectacle. Je sais donc ce que cela représente d'avoir besoin d'un lieu pour pouvoir travailler. Nous n'en avons pas de trop dans cette agglomération et je pense que c'est tout-à-fait le rôle d'une municipalité de favoriser des lieux où les gens de culture puissent se retrouver et faire leur travail. Nous avons à La Riche une salle de spectacle qui rayonne bien au-delà de notre commune et je pense que, en retour, on doit favoriser ailleurs un local dont nous aurons également un retour.

M. le Maire :

Merci pour vos interventions, merci de votre présentation

M. le Maire :

Quelques commentaires de ce qui s'est dit pendant ces échanges. Sur le fait que ce ne serait pas le rôle de la Ville de prendre des parts dans la société, nous en avons déjà dans d'autres domaines, par exemple, nous sommes actionnaires dans la SET (Société d'Équipement de Touraine). Ce n'est donc pas juridiquement impossible de le faire. C'est une précision importante. Je pense que cette démarche a un intérêt par son caractère citoyen que l'on peut soutenir, vous nous l'avez rappelé. C'est tout-à-fait cohérent dans notre démarche culturelle. Il y a un intérêt communal évident avec le partenariat du cinéma qui se poursuivra et, également, la possibilité de multiplier les passerelles entre La Pléiade et cette structure par les accueils d'artistes notamment en résidences que nous faisons déjà. Il y aurait aussi la possibilité de faire bénéficier nos écoles d'accès privilégiés à cette salle. Nous sommes, donc, tout-à-fait dans la cohérence de notre projet culturel et c'est la raison pour laquelle je souhaitais que l'on puisse présenter ce projet ce soir. J'ai échangé sur celui-ci avec M. Barbary et M. Briand car je ne souhaitais pas que cela soit un sujet de polémique entre la Ville de Tours et la Ville de La Riche. La culture dépasse la polémique. La position de l'Agglomération est mitigée pour des raisons essentiellement politiques qui ont empêché que celle-ci se positionne favorablement à la demande d'adhésion de la société coopérative qui se met en place. Le vote était défavorable mais partagé. La Région a fait aussi une proposition de participer à hauteur de 100 000 euros via le contrat d'agglomération. Étant donné que cette proposition est intervenue après le vote, il est compliqué de revenir devant le conseil communautaire pour faire passer cette nouvelle participation de la Région. En tout cas c'est ce qui m'a été expliqué par courrier hier, ainsi qu'à tous les maires, par M. Briand qui par ailleurs précise qu'il revient à chaque collectivité de se prononcer. Il indique que la Communauté d'agglomération n'a pas de clause de compétence générale. Il aurait fallu que ce projet soit déclaré d'intérêt communautaire. A La Riche, comme dans les autres villes, nous avons une clause de compétence générale qui nous permet d'intervenir dans tous les domaines. En particulier dans le domaine culturel à partir du moment où il y a un intérêt communal. C'est une invitation du Président de la Communauté d'agglomération à l'intention de l'ensemble des maires de lancer ce projet. Il va même vous recevoir, l'objectif de ce soir est aussi de faire parler de ce sujet et d'encourager ce soutien et cette mobilisation.
La délibération consiste, d'une part en l'adhésion à l'association « Ohé du Bateau » d'un montant de 5 euros et ensuite nous vous proposons de devenir sociétaire de la Société coopérative d'intérêt collectif Ohé par l'achat de 10 parts sociales d'un montant de 100 euros chacune soit une participation à cette société de 1 000 euros. 1 000 euros pour un partenariat culturel pérenne si ce projet aboutit, je pense que c'est une somme tout-à-fait raisonnable.
La délibération devra également m'autoriser à représenter la Ville aux instances de l'association « Ohé du Bateau » et à celles de la Société coopérative d'intérêt collectif « Ohé ».
Souhaitez-vous un vote à bulletin secret pour ma désignation ? Je vous propose de voter l'ensemble de cette délibération en une fois. Je rappelle que si le projet n'aboutit pas la somme des 1 000 euros nous sera restituée.

*
* *

A la majorité, par 23 voix pour et 7 contre (Mmes. ou MM. Touret, Fandant (1 pouvoir), Montot (1 pouvoir), Doulet, Esnard)**,** le Conseil municipal décide de faire adhérer la ville de La Riche à l'association « Ohé du

bateau » pour un montant d'adhésion de 5 euros ; de devenir sociétaire de la société coopérative d'intérêt collectif « Ohé » par l'achat de 10 parts sociales d'un montant de 100 euros chacune, soit une participation au capital de cette société de 1000 euros ; d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à représenter la ville de La Riche aux instances de l'association « Ohé du Bateau » et à celles de la société coopérative d'intérêt collectif « Ohé » et, d'autre part, d'utiliser les crédits inscrits au budget principal de la ville.

---

1 – Vote des taux d'imposition 2016

Rapporteur : M. le Maire

En janvier dernier, le budget primitif 2016 a été arrêté. Le vote prévoyait des recettes fiscales s'élevant à 5 965 922 € dont 257 922 € au titre des allocations compensatrices des exonérations fiscales nationales.

Les données transmises par le service de la fiscalité directe locale permettent de déterminer le produit fiscal 2016, ainsi que les taux d'imposition.

	BP 2016	Données Services fiscaux		Écart
		Bases	Produit	État 1259 / BP 2016
Taxe habitation	2 559 000	14 463 000	2 601 894	42 894
Taxe foncier bâti	3 101 000	11 430 000	3 094 101	-6 899
Taxe foncier non bâti	48 000	81 700	50 066	2 066
TOTAL	**5 708 000 €**		**5 746 060 €**	**38 060 €**

L'application aux bases fiscales communiquées de taux identiques à ceux votés en 2015 et inchangés depuis 2009, permet d'obtenir un produit fiscal supérieur à celui voté au budget primitif (+38 060 €).

Il convient toutefois de noter, qu'à ce stade, les exonérations n'ont pas été calculées par les services fiscaux sur les bases de taxes d'habitation. De ce fait, les bases réelles devraient être légèrement inférieures. Les données réelles définitives ne seront disponibles que fin 2016.

Le montant des allocations compensatrices versées par l'État au titre des exonérations qu'il accorde concernant les taxes d'habitation, foncières et professionnelle était estimé à 257 922 € dans le cadre du budget primitif 2016.

Les données des services fiscaux fixent ce montant à 250 982, soit – 6 940 € par rapport aux prévisions.

Compte tenu de ces éléments, en reconduisant les taux au même niveau qu'en 2015, à savoir :

17,99 % pour la taxe d'habitation,
27,07 % pour la taxe foncière sur le bâti,
61,28 % pour la taxe foncière sur le non bâti,

Le montant global à percevoir (contributions directes et allocations compensatrices) s'élèvera à 5 997 042 €, soit 31 120 € de plus que ce qui est inscrit au BP 2016.

Je vous propose de maintenir les taux des taxes communales pour l'exercice 2016 au même niveau que l'an dernier et d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*
* *

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2016,
Vu les données transmises par les services fiscaux pour 2016,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1er : de fixer les taux d'imposition comme suit :

Impôts	*Taux 2016*
TH	***17,99***
TFB	***27,07***
TFNB	***61,28***

Article 2° : d'autoriser le maire à signer tous documents afférents.

*
* *

Sont intervenus dans les débats :

M. le Maire : Nous avons à ce stade de l'année les données des produits fiscaux de l'année 2015 et dans la délibération vous constatez que, du coup, le montant global que nous allons percevoir est de 31 120 euros de plus que ce qui a été prévu pour l'élaboration de notre budget prévisionnel de 2016. Cela est plutôt une bonne nouvelle. Ceci est lié à la dynamique de notre territoire. Par ce constat, par les discussions que nous avions échangées lors du vote du budget et par la maîtrise des charges de fonctionnement de la Ville, je vous propose de maintenir les taxes communales de l'exercice 2016 au même niveau que l'an dernier. Cette année encore, il n'y aura pas d'augmentation de la part communale des impôts, et ce, depuis 2009.

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'une part de fixer les taux d'imposition et d'autre part d'autoriser le maire à signer tous documents afférents.

---

2 – Budget 2016 : Décision budgétaire modificative n° 1

Rapporteur : M. le Maire

La décision modificative qui vous est soumise concerne le report d'une partie du solde des crédits d'investissement de l'exercice 2015 sur le budget 2016.

Les reports regroupent généralement deux types de crédits :

- les restes à réaliser, qui sont les sommes engagées en 2015 et qui sont reportées automatiquement en 2016 sans possibilité de les modifier, au moment du budget supplémentaire,
- les réinscriptions budgétaires, qui sont constituées des opérations budgétées mais non engagées sur l'exercice antérieur.

Dans la mesure où les comptes administratifs 2015, qui permettent d'arrêter le montant des restes à réaliser, ne sont pas votés, ces décisions modificatives incluent uniquement les réinscriptions budgétaires de crédits 2015 sur 2016. Elles permettront ainsi aux services d'engager ces opérations de 2015 budgétées restant à programmer.

Cette décision modificative concerne le budget principal.

1 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses d'investissement 2015 non engagées est de 968 636 €.

Sur ce montant, 733 746 € sont reportés et réinscrits en 2016. Cela concerne notamment :

Généralisation de la zone 30 .....80 000 €
Construction de la salle des fêtes (études) .....79 354 €
Hôtel de ville (sécurité et alarme incendie + accessibilité PMR).....67 800 €
Construction de la maison de l'enfance (solde + révisions de prix définitives)50 000 €
Aménagements de l'accueil général de l'hôtel de ville..... 30 000 €
Schéma directeur pour l'assainissement des eaux pluviales .....30 000 €
Mise à jour du logiciel technique Astech.....17 000 €
Alarmes intrusion écoles élémentaires .....12 000 €
Acquisitions foncières (ER22).....12 000 €
Création trottoir rue de la Parmentière.....12 000 €
Remplacement portes d'accès gymnase Paul Bert.....11 000 €
Réfection rue Simon Vauquier.....10 000 €
Amélioration accessibilité voirie.....10 000 €
Rénovation éclairage église.....10 000 €
Installation d'une téléphonie IP au centre technique municipal.....10 000 €
Assistance juridique ZAC Plessis Botanique.....10 000 €
Réfection rue du Plessis (tranche 2).....8 200 €
Dissimulation des réseaux rue des Hautes Marches.....8 000 €
Révision du Plan local d'urbanisme .....7 049 €
Mise en conformité de l'ascenseur de la médiathèque .....6 800 €
Installation d'un terrain de football synthétique (maîtrise d'œuvre) .....6 699 €
Travaux divers réalisés en régie.....225 920 €

Par ailleurs, des mesures nouvelles sont inscrites :

- 15 000 € de travaux dans les gymnases pour permettre l'ouverture d'une section badminton par le collège Lamartine à la rentrée de septembre 2016 (tracés, poteaux et filets de badminton, rideau de séparation),
- 6 600 € pour le Module « Opération Tranquillité Vacances » de l'application de gestion de la relation citoyen.
- 1 000 € pour l'acquisition de parts sociales dans Ohé du Bateau, la société coopérative d'intérêt collectif qui se propose de relancer la salle de spectacles du Bateau Ivre.

Ces dépenses sont financées à hauteur de 187 320 € par le virement de la section de fonctionnement et par l'emprunt pour le solde (569 026 €).

2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Afin de transférer les travaux en régie reportés en investissement, une recette de 225 920 € est inscrite en fonctionnement.

DÉPENSES :

L'enveloppe pour l'achat de fournitures pour travaux en régie doit être abondée de 30 000 € pour couvrir les besoins complémentaires liés aux travaux reportés non engagés.
Des mesures complémentaires sont inscrites :
- 5 500 € pour une prestation de gardiennage de l'entrée de la mairie de février à mi-avril 2016,
- 3 100 € reportés de 2015 sur 2016 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la mise en œuvre d'un guichet unique suite au décalage dans le temps de la prestation.

Le solde, soit 187 320 €, vient abonder le virement vers la section d'investissement.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe au présent rapport.

*
* *

Le Conseil municipal
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget général primitif 2016,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

<u>Article unique</u> : d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 concernant le budget général jointe à la présente délibération.

*
* *

Sont intervenus dans les débats :

M. le Maire :

Cette délibération consiste à prendre acte et à inscrire des reports sur un certain nombre de projets qui ont été engagés en 2015 mais qui ne sont pas terminés et des dépenses qui ne sont pas engagées que l'on doit inscrire en 2016. Vous avez la liste comme par exemple des acquisitions qui sont en cours et qui se feront dans l'année. Il y a également les mesures nouvelles telles que les 15 000 euros de travaux dans un gymnase pour l'ouverture d'une section badminton au collège Lamartine, un module internet pour l'opération tranquillité vacances dans le cadre de notre GRC (Gestion Relation Citoyen) afin de s'inscrire plus facilement, les 1 000 euros dans l'acquisition des parts de la SCIC « Ohé du bateau ». Voilà pour ce qui concerne essentiellement l'investissement. Pour le fonctionnement, il s'agit du transfert des travaux en régie reporté en investissement. Une recette à inscrire donc en fonctionnement pour pouvoir les réaliser. Il y a également des mesures supplémentaires telles que faire appel à une société de gardiennage à l'entrée de l'Hôtel-de-Ville les après-midi car la police municipale a d'autres missions à exercer. Nous allons, malheureusement, devoir poursuivre cette opération tout en réfléchissant à un système automatique de mise en sécurité comme un SAS à l'entrée. Il y a aussi des reports de crédits.

Mme Touret : Je demande quelques explications complémentaires, en plus des commissions, sur la généralisation de la zone 30. 80 000 euros cela me paraît énorme. Je voulais savoir quel serait le nombre de panneaux. En ce qui concerne l'assistance juridique de 10 000 euros, je voulais savoir le montant total des frais engagés depuis le début de ce conflit avec les propriétaires avec la montée de la ZAC et puis d'en connaître la finalité. J'ai vu des panneaux disparaître donc nous en tirons forcément des conclusions. De plus, il y a eu des travaux de réfection d'appartements pour recevoir les migrants, je m'interroge à savoir si cela paraîtra dans le prochain budget.

M. le Maire : En ce qui concerne les logements des migrants, nous avons remis en service les appartements. C'est une dépense utile car cela nous servira d'hébergements d'urgence en cas d'incendie, par exemple, d'un immeuble. C'est une dépense d'environ 2 000 euros. Quant à la généralisation de la zone 30, je suis d'accord avec votre remarque. Il s'agissait d'un crédit provisionné l'an dernier et estimé assez large. Le crédit ne sera pas dépensé en totalité. Il n'y a pas uniquement les panneaux, il y a aussi le marquage au sol. Nous avons mené un travail avec la Ville de Tours à ce sujet afin d'avoir un marquage au sol harmonisé, comme à Tours, pour que, lorsque l'on rentre sur une zone 30 le marquage au sol soit visible. Pour des raisons météorologiques, cela n'a pas été encore fait mais cela devrait être réalisé prochainement. La somme ne devrait pas être entièrement dépensée mais nous préférons l'inscrire au budget en prévision. Nous ne sommes pas obligés, en effet, de dépenser tous les montants que nous inscrivons au budget.

M. Langé : Sur l'assistance juridique concernant la ZAC du Plessis-Botanique, la Ville de La Riche ne dispose pas d'un service juridique d'une grande importance et d'une compétence précise sur certaines questions. Or, pour le suivi d'une opération de cette importance et de cette longueur, conduite par notre aménageur, nous avons besoin, pour préserver nos droits et prendre les bonnes décisions dans nos rapports avec lui, d'être accompagnés par un cabinet juridique nous permettant d'être plus juste et de ne pas faire d'erreur. C'est une précaution. De la même manière, dans d'autres domaines, la Ville de La Riche a un abonnement à un organisme juridique qui permet d'avoir des réponses au coup par coup. Là, pour cette opération de longue période, nous avons souhaité être accompagnés par un cabinet spécialisé dans les opérations d'aménagement pour maîtriser l'ensemble de ce qui nous est proposé par l'aménageur. Cela nous a, d'ailleurs, été utile pour passer au crible et à l'analyse le bilan que l'aménageur doit à la collectivité et qui fera l'objet d'une délibération ce soir. Pour analyser ce bilan et comprendre ce qui est porté par l'aménageur dans ce bilan, nous avons besoin d'un regard extérieur pour pouvoir vous le présenter dans de bonnes conditions. Voilà la raison de cette provision.

M. Bouin : Concernant la somme reportée pour la zone 30, il ne faut pas croire que cela ne consiste que dans la pose de panneaux et du marquage au sol. Pour être efficace, il faut aussi que la circulation soit mise aux normes. A savoir, des rétrécissements, des chicanes. Cela ne se règle qu'au cours du temps. C'est avec l'expérience que l'on va voir si les besoins existent pour rajouter des plateaux, des ralentisseurs même si les riverains ne sont pas très favorables car cela fait du bruit forcément. Il y aura donc un coût mais je ne pense pas que nous atteindrons le montant indiqué mais ces aménagements-là sont bien plus coûteux que des simples panneaux et de la peinture au sol. Même si pour la peinture au sol, il faudra investir dans une peinture de bonne qualité afin qu'elle ne s'efface pas rapidement.

*
* *

A la majorité, par 23 voix pour et 7 abstentions (Mmes. ou MM. Touret, Fandant (1 pouvoir), Montot (1 pouvoir), Doulet, Esnard,), le Conseil municipal décide d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 concernant le budget général jointe à la présente délibération.

---

3 – Confirmation du montant des indemnités du maire à un niveau inférieur au plafond légal avant majoration

Rapporteur : M. le Maire
M. le Maire : Une loi du 31 mars 2015 a pour objectif de mettre fin au débat interminable, polémique, stérile et inutile que nous avons toujours en début de mandat sur la question des indemnités. Le législateur a reconnu légitime le fait de percevoir des indemnités pour l'exercice de ces fonctions à responsabilité et a donc fixé comme obligatoire l'indemnité du Maire. Les débats ayant pour sujet de savoir si l'indemnité doit être au plafond. Le législateur a décidé que celle-ci doit automatiquement être fixée au plafond pour ce qui concerne le Maire. Néanmoins, nous n'avions pas voté l'indemnité au plafond me concernant. Soit on se fie uniquement à la loi sans dérogation et, donc, le plafond s'applique automatiquement, soit comme c'est le cas en ce qui me concerne je souhaite que l'on reste à un niveau inférieur au plafond, c'est-à-dire 84,5 % au lieu de 90 %. Afin de pouvoir déroger et percevoir moins, je dois soumettre cette délibération au vote du Conseil municipal.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*
* *

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
Vu la loi n° 2015- 366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,
Vu la délibération du 5 avril 2014 portant définition du nombre et élection des adjoints au maire,

Vu la délibération du 16 avril 2014 fixant les modalités d'attribution des indemnités de fonctions au maire, adjoint au maire et conseillers délégués,
Vu la délibération du 17 décembre 2014 attribuant des indemnités à deux conseillers municipaux supplémentaires,
Vu le tableau récapitulatif annexé,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1er : de confirmer le taux d'indemnités du maire à 84,5 % par application de la majoration sur un taux de base inférieur au taux légal défini pour la strate de population de la commune soit 61,3 % au lieu de 65 %,

Article 2° : de confirmer le montant des indemnités attribuées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions conformément au tableau joint,

*
* *

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'une part de confirmer le taux d'indemnités du maire à 84,5 % par application de la majoration sur un taux de base inférieur au taux légal défini pour la strate de population de la commune soit 61,3 % au lieu de 65 % et d'autre part de confirmer le montant des indemnités attribuées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions conformément au tableau joint.

---

4 – Participation intercommunale aux frais de fonctionnement des écoles publiques

Rapporteur : Mme Allain

L'article L212-8 du code de l'éducation fixe le régime de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques. La commune de résidence de l'enfant doit verser à la commune d'accueil les sommes correspondant à cette prise en charge.

La commune ayant adopté un accord de réciprocité avec les communes accueillant des enfants de La Riche, la participation qui sera demandée pour l'année scolaire 2015/2016 est la suivante :

887 € par élève d'école maternelle,
531 € par élève d'école élémentaire.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*
* *

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation, notamment l'article L212-8,
Vu les circulaires de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date des 20 mai 1985, 6 février 1986, 9 juin 1986 et 15 septembre 1988,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : de participer, pour l'année scolaire 2015/2016 aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques des communes voisines qui accueillent des enfants domiciliés à La Riche.
Article 2° : de fixer la participation des communes voisines au fonctionnement des écoles publiques de La Riche, au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans ces communes et sur la base du coût moyen par élève, soit 887 € pour un élève de maternelle et 531 € pour un élève de classe élémentaire.

Article 3° : d'autoriser le maire à solliciter l'arbitrage du préfet en cas de difficultés d'application de la réglementation en vigueur.

Article 4° : d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6558.20 du budget.

*
* *

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'une part de participer, pour l'année scolaire 2015/2016 aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques des communes voisines qui accueillent des enfants domiciliés à La Riche, de fixer la participation des communes voisines au fonctionnement des écoles publiques de La Riche, au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans ces communes et sur la base du coût moyen par élève, soit 887 € pour un élève de maternelle et 531 € pour un élève de classe élémentaire, d'autoriser le maire à solliciter l'arbitrage du préfet en cas de difficultés d'application de la réglementation en vigueur et d'autre part d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6558.20 du budget.

---

5 – Demande de fonds de concours Tour(s)plus pour 2016 au titre du fonctionnement de la médiathèque et de la Pléiade

Rapporteur : Florent Barbault

Les communes de l'agglomération bénéficient d'un fonds de concours versé par la Communauté d'agglomération pour soutenir leurs projets. C'est au titre de la médiathèque et de la Pléiade qu'il est proposé d'allouer les crédits.

La Communauté d'agglomération s'est prononcée sur l'attribution d'une somme de 132 790 € au titre de l'exercice 2016 contre 131 476 € pour 2015.

Les plans de financement prévisionnels concernant le fonctionnement 2016 de la médiathèque et de la Pléiade s'élèvent à 927 583 € au total. Sur cette base, ces projets seraient ainsi financés à 14% par le fonds de concours et à 78% par la ville.

PLAN FINANCIER PREVISIONNEL 2016

Objet	Montant Médiathèque	Montant Pléiade	TOTAL
Coûts salariaux	313 000 €	254 000 €	**567 000 €**
Matières consommables et autres fournitures	56 825 €	1 250 €	**58 075 €**
Énergies et fluides	27 850 €	28 850 €	**56 700 €**
Entretien et réparations	10 500 €	8 980 €	**19 480 €**
Prestations de service, animation, acquisition petits matériels	17 200 €	144 750 €	**161 950 €**
Frais de gestion générale	16 200 €	18 950 €	**35 150 €**
Dotations aux amortissements et provisions	17 564 €	11 664 €	**29 228 €**
TOTAL DEPENSES	**459 139 €**	**468 444 €**	**927 583 €**
Remboursement coûts salariaux	0 €	0 €	**0 €**
Produits d'exploitation	7 000 €	20 000 €	**27 000 €**
Subventions	0 €	47 000 €	**47 000 €**
Fonds de concours Tour(s)plus	65 729 €	67 061 €	**132 790 €**
Participation communale	386 410 €	334 383 €	**720 793 €**
TOTAL RECETTES	**459 139 €**	**468 444 €**	**927 583 €**

2/ Fonds de concours illuminations de Noël

La Communauté d'agglomération Tour(s)plus a prévu de verser à la commune un fonds de concours, d'un montant de 4 000 €, destiné aux illuminations de Noël.

L'attribution de ce fonds doit toutefois faire l'objet, au préalable, d'un plan de financement prévisionnel du projet et d'une délibération du conseil municipal afin de solliciter cette participation de Tour(s)plus.

Le plan de financement prévisionnel pour 2016 présenté ci-dessous, montre que le fonds de concours est inférieur à la part de financement assurée par la ville hors subvention.

PLAN FINANCIER PREVISIONNEL 2016

Objet	Montant
Installation illuminations de Noël	32 000 €
Acquisition illuminations de Noël	5 000 €
TOTAL DEPENSES	**37 000 €**
Fonds de concours Tour(s)plus	4 000 €
Participation communale	33 000 €
TOTAL RECETTES	**37 000 €**

3/ Fonds de concours pour l'aménagement d'équipements sportifs au stade du Petit Plessis

Description du projet et éléments de programme

L'intention générale est de doter le Racing La Riche - Tours d'un complexe de football à la hauteur de ses ambitions, comprenant les espaces et outils indispensables à l'organisation de ses activités. Les contraintes du Plan de Prévention du Risque Inondations en cours d'élaboration ne permettant pas la reconversion des emprises actuelles, il y a lieu de maintenir la localisation actuelle des équipements.

Dans les grandes lignes, le projet vise à :

- rénovation du terrain d'honneur en terrain synthétique, permettant la pratique du football lors des périodes de fortes précipitations ;

- extension et réhabilitation de parkings;
- construction d'un nouveau bâtiment comprenant 4 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitres, les sanitaires joueurs, 1 bureau des délégués, un espace médical, des locaux de stockage et un local d'entretien;
- rénovation du bâtiment contenant 4 vestiaires, avec reconversion de 2 vestiaires en bureaux;
- démolition du bâtiment préfabriqué (de type Algéco) comprenant 4 vestiaires.

Par ailleurs, l'opération doit permettre de mettre à disposition des établissements scolaires secondaires (collèges et lycées) des installations sportives adaptées aux pratiques de l'Éducation Physique et Sportive en plein air.

Eléments de programme et budget prévisionnel de l'opération

Eléments de programme	Montants estimés y compris études, Mo , révisions et aléas
Bâtiment homologué en niveau 4 selon règlement FFF (4 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitres, 1 bureau des délégués, 1 espace médical et des locaux de stockage)	755 000 €
Travaux de modification du périmètre du stade/CTM	85 000 €
Terrain d'honneur en gazon synthétique et ses équipements	765 000 €
Extension et réhabilitation parkings	405 000 €
Réfection d'un bâtiment existant	50 000 €
Equipements et Divers	90 000 €
Démolition des vestiaires préfabriqués	30 000 €
MONTANT TOTAL HT	**2 180 000 €**
MONTANT TOTAL TTC	**2 616 000 €**

Financement prévisionnel

Financements	Montants
Région : contrat régional de développement solidaire (base 20% du montant HT)	436 000 €
Communauté d'agglomération (Fonds de concours)	847 000 €
Autres dont enveloppe parlementaire	50 000 €
Commune	1 283 000 €
MONTANT TOTAL TTC	**2 616 000 €**

Calendrier Prévisionnel

Années	2016	2017	2018
Réalisation	Terrain synthétique et parking		Bâtiments/ aménagements extérieurs et autres
Montants	1 218 000 €		1 398 000 €

En ce qui concerne la phase prévue sur 2016 et notamment le terrain synthétique, la procédure de consultation des entreprises a été engagée et les marchés correspondant devraient être attribués dans les semaines à venir pour une réalisation des travaux cet été.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'adopter les délibérations jointes à ce rapport et de solliciter l'attribution des fonds de concours.

*
* *

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le budget primitif 2016,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : de solliciter Tour(s)plus pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 132 790 € pour l'exercice 2016 au titre du fonctionnement de la médiathèque et de la Pléiade.

*
* *

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter Tour(s)plus pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 132 790 € pour l'exercice 2016 au titre du fonctionnement de la médiathèque et de la Pléiade.

---

5 bis – Demande de fonds de concours Tour(s)plus pour 2016 au titre des illuminations de Noël

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le budget primitif 2016,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : de solliciter Tour(s)plus pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 4 000 € pour les illuminations de fin d'année 2016.

*
* *

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter Tour(s)plus pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 4 000 € pour les illuminations de fin d'année 2016.

---

5 ter – Demande de fonds de concours et de subventions au titre de l'investissement pour le réaménagement des équipements sportifs du stade du Petit Plessis

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le budget primitif 2016,
Vu le programme et le budget prévisionnel de l'opération d'aménagement des équipements sportifs du stade du Petit Plessis,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : d'autoriser le maire à faire toutes demandes d'autorisation y compris de construire, nécessaires à la réalisation de l'opération,

Article 2 : de solliciter Tour(s)plus pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 847 000 € au titre de l'investissement,

Article 3 : de solliciter la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat régional de développement solidaire,

Article 4 : de solliciter de l'État au titre de la réserve parlementaire du député de la circonscription, une subvention la plus élevée possible,

Article 5 : de solliciter de tout organisme dont la Fédération Française de Football, une subvention la plus élevée possible.

Sont intervenus dans les débats :
Mme Touret : Dans le cadre du réaménagement des équipements sportifs qu'entendez-vous par « solliciter de tout organisme» et vous parlez de la Fédération française de football en ce qui concerne l'Euro 2016. C'est « chocolat ». Il y a eu un dépôt de demande et elle n'a pas abouti. Je sais qu'à Chambray-lès-Tours ils ont eu 50 000 euros pour les terrains et, dans le cadre du pôle féminin qui s'entraîne sur le même terrain, ils ont pu doubler la somme. Je pense, donc, qu'ils avaient un bon dossier. C'est dommage pour nous d'avoir rater cela. Il ne vous reste plus qu'à solliciter le FAFA, l'organisme du football amateur pour les travaux qui se feront dans l'avenir je pense. Néanmoins, vous ne pourrez pas les commencer avant qu'ils aient accepté de vous donner la somme demandée.

M. le Maire : Sur ce dossier, je ne comprends pas bien comment les choses se sont décidées au niveau de la fédération. Nous avons eu notamment des contacts avec la Ville de Montlouis qui avait déposé depuis longtemps son dossier et qui, au final, n'a pas été non plus retenu. Les collectivités investissent beaucoup d'argent. Nous le faisons car cela concerne nos jeunes qui pratiquent ce sport et nous considérons que c'est important d'encourager cette pratique sportive. Néanmoins, j'ai du mal à comprendre que les fédérations soutiennent si peu. 50 000 euros c'est bien mais pour un projet de cette ampleur-là c'est quand-même très peu. Nous aurons l'occasion de représenter un dossier s'il y a d'autres possibilités notamment dans le cas des autres phases d'élaboration de ce projet. En effet, ce projet s'élabore en plusieurs phases notamment celle des vestiaires. Cette somme concerne également l'enveloppe parlementaire car M. Baumel nous a fait savoir sa volonté de participer au financement de ce projet. Je tiens à évoquer le fonds de concours de Tour(s)plus qui est important puisqu'il est à hauteur de 847 000 euros attribués par la Communauté d'agglomération. C'est une somme importante qui montre le soutien de la Communauté d'agglomération à notre projet. Cela a fait l'objet de discussions et négociations que j'ai conduites pour présenter ce projet. La participation de la Communauté d'agglomération est à noter ainsi que la Région dans le cadre du contrat régional de développement solidaire qui est aussi de 436 000 euros. C'est un projet qui est subventionné à plus de la moitié, quasiment à 60 % du montant total sur les différentes phases.

M. Fandant : Par rapport à ce projet, ce qui serait éventuellement souhaitable, c'est d'avoir une vision et un rapport plus détaillés. Je solliciterai éventuellement Mme Jebari pour nous éclairer sur ce projet et nous apporter des renseignements complémentaires.

Mme Touret : Pour en revenir aux choix des dossiers. La réactivité est évidemment nécessaire ainsi que des dossiers plus complets. Vous sollicitez Tour(s)plus, la Région, les Députés et leurs enveloppes parlementaires, vous allez solliciter à nouveau la Fédération Française de Football à travers un autre organisme mais je n'ai pas entendu parler du Département. Il avait été éventuellement prévu un projet sous l'ancien mandat avec M. Michel qui avait déjà positionné son projet auprès du Département à hauteur de 3 930 000 euros. J'ai pu avoir accès à des dossiers et j'ai vu qu'il y avait déjà eu un crédit sur les budgets prévus en 2014 où ont déjà été versés 45 000 euros et, sur les crédits 2015, 74 091 euros pour le projet qui avait été présenté à l'époque.

M. le Maire : Ce n'était pas le même projet. C'était un projet intercommunal avec un usage, comme son nom l'indique, de plusieurs communes et donc avec un intérêt départemental. C'est pour cette raison que le projet des Bords de Loire a été financé par le Conseil départemental. Aujourd'hui il ne s'agit plus du même projet. Je vois que vous êtes bien renseignée, en qualité de conseillère départementale, mais vous avez un dossier qui n'était pas la version définitive du projet prévu aux Bords de Loire. En réalité, en ajoutant la voirie entre autres, l'aménagement avoisinait les 5 millions d'euros, un coût qui n'était pas assumable pour la commune. Je le dis à chaque réunion, le PPRI nous a fait revoir tous ces projets, c'est la motivation principale sur la question des terrains de football. Qu'aurions nous fait des terrains actuels ? Il n'est plus possible de réaliser une zone d'activités économiques à la place des terrains de football actuels comme cela était prévu dans le projet initial du mandat précédent. Nous sommes sur un écoulement des eaux. Il ne peut donc pas y avoir une zone de construction de type d'activité économique. Ce ne sont plus des terrains viables pour l'économie. Nous avons également changé de municipalité, cela ne vous a pas échappé, et la municipalité en lien et en concertation avec le club de football, préfère ce choix d'aménagement. Ce qui satisfait totalement le club de football. Nous créons véritablement un espace dédié au loisirs et notamment au sport. Nous sommes sur une zone complètement cohérente sur cette partie de la commune. Pour ce qui concerne l'aménagement des terrains, nous verrons ensuite une délibération qui démontre que la Ville s'active aussi pour faire de cet espace un lieu agréable pour tous que l'on se ré-approprie avec des nouveaux usages.

Suite à la demande de précision de M. Fandant, je signale que ce projet a été vu étape par étape par le club. Il a été présenté lors de commissions, ce n'est pas la première fois que nous le présentons au Conseil. Il serait aussi intéressant à un moment donné, avant le début des travaux, qu'il y ait un article sur le journal Vivre Ensemble pour le magazine de cet été, une présentation globale du projet et des différentes phases.

Je souhaite également préciser que les dossiers n'ont pas été envoyés en retard. Il y a eu une demande de précision, ce qui se produit souvent dans les dossiers de subventions. La Fédération a été submergée de demandes, avec une enveloppe contrainte, et je ne connais pas les critères de choix pour l'attribution de ces subventions. Je pense que des projets structurants comme le nôtre auraient dû être prioritaires.

*
* *

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser le maire à faire toutes demandes d'autorisation y compris de construire, nécessaires à la réalisation de l'opération, de solliciter Tour(s)plus pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 847 000 € au titre de l'investissement, de solliciter la Région Centre-Val de Loire au titre du Contrat régional de développement solidaire, de solliciter de l'État au titre de la réserve parlementaire du député de la circonscription, une subvention la plus élevée possible et d'autre part de solliciter de tout organisme dont la Fédération Française de Football, une subvention la plus élevée possible.

---

6 – Demande de subvention au Conseil départemental au titre du Fonds d'animation locale

Rapporteur : M. Sottejeau

Dans le cadre de sa politique d'animation locale, la commune a mis en place des animations thématiques en extérieur permettant de rassembler le plus large public.

Cet été, du 5 au 23 juillet, l'opération "Terrasse estivale" sera reconduite de 14h à 17h30. Installée entre la médiathèque et le Centre social Équinoxe, la terrasse estivale invite pour sa deuxième

édition, tout un chacun à s'installer, en plein cœur de ville, pour un moment de détente et de lecture, allongé dans un transat, sur de l'herbe et à l'ombre des parasols mis à disposition par la ville.

Pour compléter ce dispositif, la médiathèque et le Centre social Équinoxe prévoient un programme d'animations composé de jeux, d'ateliers artistiques, d'ateliers de recyclage, de temps de lecture à voix haute, de sport, etc. soit deux animations par semaine.

Cette action permet de proposer aux Larichois et aux personnes de passage présentes sur cette période estivale, un espace de détente en libre accès. Il permet également de faire découvrir des collections, des documents déherbés (revues, livres pratiques, littérature de jeunesse..), une connexion wifi permettant l'accès au portail de ressources numériques « nom@de » ainsi que les rendez-vous de la médiathèque hors-les-murs.

Afin de réaliser ce projet, le Conseil départemental sera saisi afin qu'il puisse apporter un appui financier à cette initiative qui vise au développement de l'animation locale en ouvrant aux Larichois un accès à la culture pour tous. Il convient de solliciter l'attribution d'une subvention la plus haute possible dans ce cadre.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*
* *

Le Conseil municipal
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'animation intitulé "Terrasse estivale" pour l'année 2016,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1er: de solliciter le Conseil départemental pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds départemental d'animation locale,

Article 2° : d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer les documents afférents.

*
* *

Sont intervenus dans les débats :

Mme Touret : En étant juge et partie dans cette délibération je m'abstiendrai mais je laisse le libre-choix à mes collègues de voter suivant leur désir. Un simple courrier aurait suffit pour cette demande. C'est simple pour un Maire de solliciter par courrier et très rapide lorsque celui-ci fait une sollicitation au FAL.

M. le Maire : Il convient, pour toute demande de subvention, d'obtenir l'autorisation du Conseil municipal pour la demander. Néanmoins, il serait intéressant d'avoir une réponse de votre part puisque nous avions auparavant 5 000 euros au titre du fonds d'animation locale qui, je le rappelle, est un fonds dont dispose le Conseil Départemental. La Ville recevait 5 000 euros par an. Depuis que vous êtes élue nous n'avons rien reçu. Ce sera l'occasion de nous apporter une réponse. Je comprends votre abstention pour le vote mais pas une abstention pour votre réponse.

Mme Touret : Permettez-moi de justifier sur cette demande qui, l'année dernière, n'a pas abouti. Nous allons pouvoir nous expliquer une bonne fois pour toutes. L'année dernière, nous avons été élus en mars comme vous le savez. Il y a eu un changement de majorité au Département. En effet, il y a eu des demandes dont la vôtre que vous avez envoyée à mon binôme. Nous nous concertions sur tout. Nous attendions les retours du FAL puisque vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a eu un redécoupage des cantons.

M. le Maire : Pas le nôtre.

Mme Touret : Non, certes, pas le nôtre mais, pour redonner les enveloppes aux élus départementaux, nous avons attendu tout le redécoupage. Cela a été ainsi pour l'ensemble des cantons. Désormais il n'y a plus que 19 cantons au lieu de 37. De nombreuses demandes sont donc arrivées entre-temps. Elles ont été étudiées. Nous avons reçu des courriers d'associations, d'un Maire, nous demandant si nous remettions le FAL. Il leur avait été dit dans les anciens mandats que le FAL n'existait plus. Personnellement, je pense que le FAL doit faire tourner les subventions. Vous avez dit que, tous les ans, la ville recevait 5 000 euros mais le FAL doit « tourner ». J'ai contenté des Maires pour de petites demandes, cela a été un grand bonheur. Je n'ai pas oublié La Riche. J'ai répondu à 2 demandes d'associations. J'ai jugé que mon coeur était tourné vers les associations qui s'occupaient énormément d'enfants. Cela a été juste. Lorsque nous avons étudié votre dossier, nous nous sommes rendus compte que vous aviez été servis l'année auparavant. De plus, Tour(s)plus dans le cadre de cette journée « Itinéraire bis » vous avait donné une subvention de 12 000 euros. J'ai regardé le budget que vous donnez à la Culture et j'ai pensé que, si vous vous permettiez de dépenser 28 000 euros en une journée pour une association, vous aviez les moyens et que je pouvais faire plaisir ailleurs. Ce que j'ai fait l'année dernière, je ne le referai pas cette année. Ce que je vais faire cette année je ne le referai certainement pas non plus l'année prochaine. Je souhaite contenter tout le monde. Il y a 2 villes et 5 petites communes dans notre canton. Le FAL ne correspond pas à une somme énorme mais la distribution a été juste. J'ai été jusqu'à 1 500 euros pour certaines associations et nous recevons déjà de nombreuses demandes. Nous essaierons d'être équitables. Je pense que je répondrai à cette demande mais pas à hauteur de 5 000 euros car cela représente une grande partie du FAL. Je sais que l'ancien Conseiller Général donnait entre 3 000 et 4 000 euros. En ce qui me concerne, je vois cela autrement. Nous sommes libres de choix et je n'ai jamais demandé à l'ancien Conseiller Général qui était Maire de cette commune de nous rendre des comptes sur la distribution de son enveloppe. Il est évident que mon coeur est à La Riche. Je n'ai pas oublié La Riche l'année dernière comme je ne l'oublierai pas non plus cette année, sur certaines demandes.

M. le Maire : C'est un choix qui est le vôtre. Il y a une logique de distribuer de l'argent public pour faire plaisir et une logique qui est de le répartir en fonction du nombre d'habitants. Ce qui était le cas du mandat du précédent Conseiller Départemental. Ce qui permet à chaque Maire de répartir les subventions en fonction des demandes dont il a une vision globale. Lorsque vous financez, d'un côté, une association cela biaise finalement un peu les choses, d'autant que vous ne nous donnez pas les informations non plus lors des commissions d'attribution des subventions aux associations. Cela se fait au détriment des autres associations qui se font verser leurs aides financières en toute transparence en commissions municipales. Ces deux logiques s'opposent, la vôtre et la nôtre. Chacun a le droit d'exprimer les choses. Nous avons donc entendu ce que vous avez indiqué sur le soutien à cette manifestation et nous attendrons d'avoir cette confirmation pour laquelle nous vous remercions par avance.

Mme Touret : Je pense que les associations favorisées l'année dernière ont inscrit les montants sur leurs demandes de subventions.

M. le Maire : Absolument pas. Nous vous avions d'ailleurs posé la question en commission.

Mme Touret : Je n'avais pas eu accès à toutes les informations. Les personnes qui avaient en charge de distribuer ces subventions à ces associations avaient accès à leurs rapports de budget. Je suis convaincue sur l'honnêteté des associations qui ont dû mentionner le FAL. Je dois dire que nous avons été submergés par le courrier et que c'était ma première année. Par courrier, j'aurais dû expliquer mes raisons que je viens d'exposer ce soir.

M. le Maire : La demande vous sera donc transmise, par courrier de ma part, par laquelle le Conseil municipal me demande de vous solliciter une subvention au titre du FAL

*
* *

A la majorité, par 29 voix pour (Mme Touret, conseillère départementale a souhaité ne pas prendre part au vote), le Conseil municipal décide de solliciter le Conseil départemental pour

l'attribution d'une subvention au titre du Fonds départemental d'animation locale et d'autre part d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer les documents afférents.

---

7 – Communauté d'agglomération : Évaluation des transferts de charges pour l'année 2016

Rapporteur : M. le Maire

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoyait que les communautés d'agglomération relevaient obligatoirement du régime de la taxe professionnelle unique. Cette disposition a eu pour conséquence à l'époque de substituer la communauté d'agglomération aux communes dans la perception de la taxe professionnelle. En contrepartie, le législateur a instauré un mécanisme de compensation à leur bénéfice.

Celui-ci repose sur le versement aux communes d'une attribution de compensation constituée lors de la création de l'établissement :

- du produit de la taxe professionnelle qu'elles ont perçu l'année précédant la création de la communauté d'agglomération,

- de la compensation pour la suppression progressive de la part salaire et de la compensation au titre des zones de revitalisation urbaines (ZRU) qu'elles ont perçues l'année précédant la création de la communauté d'agglomération,

- diminuée de l'évaluation des charges transférées.

L'évaluation de ces charges est confiée à une commission locale régie par les dispositions de l'article 86 – IV de la loi du 12 juillet 1999. Cette commission est composée des délégués qui ont été désignés par les communes.

Au titre de l'année 2016, l'évaluation des transferts portera sur :

- les charges liées à la reconnaissance d'intérêt communautaire en matière de voirie. Il est rappelé qu'en matière de voirie, l'évaluation prend en compte les voiries reconnues d'intérêt communautaire au titre de l'année précédente, soit 2015 pour les transferts de 2016,
- les charges liées à l'exercice de la compétence « enseignement supérieur et recherche » suite à la modification des compétences de l'agglomération (arrêté préfectoral du 31 mars 2015).

La commission s'est réunie le 21 janvier 2016 et a arrêté les montants de transfert comme suit :

Voirie :

Commune	Voiries concernées	Montant total des transferts de charges
Saint-Avertin	Rues Stendhal, du pont de l'arche, de la tuilerie, du pré de l'Essart	9 512 €

Soutien à l'enseignement supérieur et recherche, à la formation professionnelle et à la vie étudiante :

Commune	Organismes concernés	Montant total des transferts de charges
Tours	Ecole des beaux-arts de Tours	1700 000 €
Tours	Association pour la formation professionnelle de la ville de Tours – centre de formation des apprentis	100 000 €
Tours	Association pour la formation professionnelle polytechnique de Touraine	90 000 €
TOTAL		**1 890 000 €**

En application des dispositions de l'article 86-IV de la loi du 12 juillet 1999, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette évaluation.

Je vous propose donc d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*
* *

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu l'article 86-IV de la loi du 12 juillet 1999,
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 21 janvier 2016,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : d'approuver le montant des charges transférées au titre de l'année 2015 pour l'année 2016.

*
* *

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'approuver le montant des charges transférées au titre de l'année 2015 pour l'année 2016.

---

8 – Bilan annuel des marchés publics passés en 2015

Rapporteur : M. Seisen

Le Code général des collectivités territoriales stipule que la liste des marchés formalisés conclus au cours de l'année précédente par la ville doit être approuvée par le Conseil municipal et publiée.

D'autre part, l'article 133 du décret modifié n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics indique que la personne publique doit publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés publics (marchés passés en procédure adaptée et passés sur procédure dite formalisée) conclus l'année précédente à partir de 20 000 € HT conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011 référencé NOR: EFIM1119976A.

En conséquence, il est nécessaire de délibérer sur la liste ci-annexée des différents types de marchés conclus pendant l'année 2015. Cette liste sera ensuite affichée en mairie et sur le site internet de la ville rubrique « Marchés Publics ».

Je vous propose donc d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*
* *

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment l'article 133,
Vu l'arrêté NOR EFIM1119976A du 21 juillet 2011 et publié au Journal Officiel le 4 août 2011,
Vu la liste ci-annexée,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : d'approuver la liste des marchés conclus en 2015, tel qu'il en ressort du tableau annexé à la présente délibération.

*
* *

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'approuver la liste des marchés conclus en 2015, tel qu'il en ressort du tableau annexé à la présente délibération.

---

9 – Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n° 1 au marché d'assurances pour le lot 3 « automobiles et risques annexes » et les avenants ultérieurs

Rapporteur : M. Bouin

Les contrats d'assurances de la ville et du CCAS résultent d'une procédure d'appel d'offres ouvert engagée en 2014 en groupement de commandes (MP DGS 2014 - 34 à 38) et sont composés des 5 lots suivants :
- lot 1 responsabilité civile et risques annexes (ville et CCAS) avec SMACL
- lot 2 dommages aux biens et risques annexes (ville et CCAS) avec SMACL
- lot 3 automobiles et risques annexes (ville) avec SMACL
- lot 4 protection juridique (ville et CCAS) : déclaré sans suite
- lot 5 tous risques exposition (ville) avec Sarre et Moselle courtier de Hiscox

Les marchés sont conclus pour une durée de 9 ans (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2023) avec possibilité de résiliation annuelle par chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois avant l'échéance.

La présente délibération concerne uniquement la ville pour le lot n° 3 « automobiles et risques annexes » du marché des assurances. Ce marché a été attribué à SMACL pour une cotisation annuelle en 2015 de 15 727,65 € TTC.
Il s'agit de régulariser les entrées et sorties du parc de la ville prévues au marché.
La flotte reste composée de 57 véhicules en raison des 6 entrées et des 6 sorties intervenues en 2015. La cotisation versée pour chacun de ces véhicules est de la moitié de la prime annuelle.
La prise en compte de ces mouvements conduit à une augmentation de la cotisation de 4,89 % par rapport à la cotisation annuelle de 2015.

Détail des cotisations	Montant en € TTC	% d'évolution
Appel à cotisation 2015	**15 727,65**	4,89
Avenant n° 1 (gestion des entrées et sorties du parc pour l'année 2015)	376,54	
Régularisation cotisation 2015	**16 104,19**	
Appel à cotisation 2016	**15 693,06**	
Avenant n° 1 (gestion des entrées et sorties du parc pour l'année 2016)	804,23	
Régularisation cotisation 2016	**16 497,29**	

Les pièces nécessaires à la passation de cet avenant ont été produites et sont annexées.

Par ailleurs, il convient d'autoriser M. Le Maire à signer les avenants de régularisation des véhicules à venir. Au delà d'une évolution globale de 5%, la Commission d'appel d'offres sera saisie.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*
* *

Le Conseil municipal
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la réglementation relative aux marchés publics,
Vu le budget de la ville (en section fonctionnement),
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1er : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n° 1 au marché d'assurances pour le lot 3 « automobiles et risques annexes » avec le titulaire SMACL, portant sur la régularisation des entrées et sorties du parc de la ville pour les années 2015 et 2016, ainsi que les futurs avenants de régularisation des véhicules déclarés.

Article 2° : les autres clauses du marché restent inchangées.

*
* *

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n° 1 au marché d'assurances pour le lot 3 « automobiles et risques annexes » avec le titulaire SMACL, portant sur la régularisation des entrées et sorties du parc de la ville pour les années 2015 et 2016, ainsi que les futurs avenants de régularisation des véhicules déclarés et d'autre part que les autres clauses du marché restent inchangées.

---

10 – Redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Rapporteur : Mme Teixeira

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code général des collectivités territoriales en permettant aux communes de percevoir des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

A cet effet, la commune doit fixer par délibération le montant de la redevance dans la limite des plafonds définis par le décret, et en prenant en compte la longueur des réseaux construits ou renouvelés dans l'année sur le territoire.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance chaque année, il appartient à l'occupant du domaine public de communiquer la longueur totale des canalisations de gaz ou lignes électriques installées ou remplacées sur le territoire de la commune, et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*
* *

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-84, R2333-105-1 et suivants, R2333-114-1 et suivants
Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :
des ouvrages du réseau public de transport et de distribution d'électricité,
des ouvrages des réseaux du transport de gaz, des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que des canalisations particulières de gaz,
Article 2 : de fixer le montant de la redevance selon les plafonds définis par les articles du code général des collectivités territoriales R2333-105-1 et suivants pour la distribution et le transport d'électricité, et R2333-114-1 et suivants pour la distribution et le transport de gaz.

*
* *

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :
des ouvrages du réseau public de transport et de distribution d'électricité, des ouvrages des réseaux du transport de gaz, des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que des canalisations particulières de gaz et d'autre part de fixer le montant de la redevance selon les plafonds définis par les articles du code général des collectivités territoriales R2333-105-1 et suivants pour la distribution et le transport d'électricité, et R2333-114-1 et suivants pour la distribution et le transport de gaz.

---

11 – Travaux de dissimulation de réseaux place Sainte Anne : demande de subvention au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire pour le génie civil de télécommunication

Rapporteur : M. Bouin

Préalablement à la réalisation de travaux de rénovation de la rue et pour poursuivre la dissimulation des réseaux aériens sur la commune, contribuant ainsi à l'embellissement du cadre de vie, il a été décidé de procéder à la dissimulation de ceux de la place Sainte Anne (délibération n° 15-05-751-16 du 14 octobre 2015).

La part communale pour les travaux de génie civil nécessaires à la dissimulation des réseaux de télécommunication a été estimée à 10 400 € HT.

Ces travaux ouvrent droit, à titre exceptionnel, à un fonds de concours du SIEIL s'élevant à 20 % du coût réel des travaux (délibération du Comité syndical du SIEIL du 20 mars 2015).

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*
* *

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1er : de demander au SIEIL un fonds de concours de 20 % du coût réel des travaux de génie civil pour les réseaux de télécommunication ;

Article 2° : d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint délégué au patrimoine communal et aux travaux, à signer tout document nécessaire.

*
* *

M. le Maire : Je souhaite apporter une précision concernant les travaux d'enfouissement des réseaux de la place Sainte-Anne. Cela va nécessiter des travaux importants pour la place qui est centrale dans notre ville où il y a une forte circulation avec de multiples mobilités telles que bus, piétons, vélos, voitures. C'est une place qui accueille de nombreux commerçants. Après avoir discuté avec les commerçants il a été décidé de commencer les travaux en janvier 2017 pour laisser passer la période des fêtes de Noël. Ainsi, si tout se passe bien au niveau des études, les travaux débuteront à cette période et seront également accompagnés d'une réfection de la voirie et de quelques éléments d'embellissement de cette place. Je précise que ce n'est pas une rénovation complète de la place. Il s'agit de travaux d'enfouissement et d'embellissement.

*
* *

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide de demander au SIEIL un fonds de concours de 20 % du coût réel des travaux de génie civil pour les réseaux de télécommunication et d'autre part d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint délégué au patrimoine communal et aux travaux, à signer tout document nécessaire.

---

12 – Demande de subvention au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour les travaux d'éclairage public

Rapporteur : M. Bouin

La ville a réalisé différents travaux sur le réseau d'éclairage public, qui ont consisté à l'étendre, le mettre en conformité avec les normes de sécurité, et/ou à réduire la consommation énergétique. La description sommaire des travaux est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Objet des travaux	Lieu des travaux	Montant HT
Mise aux normes de sécurité et amélioration de la performance énergétique	Route de St Genouph Rue du 8 mai 1945 Rue du 11 Novembre Rue René Laennec Rue Etienne Martineau Rue de la Fuye Jardin Esterreja Jardin Marcel Pagnol	141 844,45 €

Création de candélabres, en remplacement des lanternes fixées sur les poteaux électriques déposés lors de la dissimulation des réseaux ou lors d'une création d'une nouvelle voie	Rue du Petit Plessis Rue Simon Vauquier Rue Condorcet	41 288,60 €
Total		183 133,05 €

Ces travaux, dont le montant total s'élève à 183 133,05 € HT, sont susceptibles d'être subventionnés par le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*
* *

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : de solliciter auprès du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) une subvention la plus élevée possible, pour les divers travaux sur le réseau communal d'éclairage public, dont le montant total s'élève à 183 133,05 € HT.

*
* *

M. le Maire : J'apporte une précision. Vous avez bien noté les efforts de la Municipalité qui souhaite bénéficier des subventions du SIEIL. Il faut parfois agir en opportunité sur ces questions-là et vous avez chacun pu constater les importants travaux de rénovation de l'éclairage public sur la commune. Ils sont visibles.

*
* *

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter auprès du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) une subvention la plus élevée possible, pour les divers travaux sur le réseau communal d'éclairage public, dont le montant total s'élève à 183 133,05 € HT.

---

13 – Zone d'aménagement différé des Iles Noires

Rapporteur : Mme Audin

Depuis le début des années 2000, la Communauté d'agglomération Tour(s)plus porte un projet d'aménagement des Îles Noires, déclaré d'intérêt communautaire au titre de la Politique de la ville par délibération du 19 décembre 2002. Dans ce cadre, Tour(s)plus est bénéficiaire d'une zone d'aménagement différé (ZAD) qui lui a permis d'acquérir quelques terrains par usage du droit de préemption, et de réaliser quelques aménagements.

En 2015, la municipalité a relancé un travail en partenariat avec Tour(s)plus et les services de l'État pour la définition d'un projet d'aménagement global des Îles Noires dont les objectifs sont les suivants :

- Réduire la vulnérabilité des populations vivant en zone inondable dans le lit mineur de la Loire ;
- Résorber l'habitat précaire, insalubre et illégal ;
- Mettre en valeur les qualités paysagères et naturelles des Îles Noires ;
- Poursuivre la réappropriation du site par la maîtrise foncière ;
- Lutter contre les dépôts sauvages d'ordure et sécuriser les terrains précédemment acquis ;
- Faire des Îles Noires un site de loisirs pour l'ouest de l'Agglomération ;
- Définir un projet d'aménagement global pour le site.

De plus, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable le 20 janvier 2016. Ce dernier affiche la volonté de l'équipe municipale de « Faire des rives de Loire un parc d'agglomération » avec l'objectif de reconvertir les carrières de Gévrioux et les Îles Noires en un espace naturel de qualité.

La ZAD des Îles Noires, dont l'arrêté préfectoral date du 25 avril 2003, s'achève le 6 juin 2016. A cette date, la Ville et l'agglomération ne disposeront plus de cet outil pour mener à bien une politique d'acquisition foncière sur ce site. Il est donc nécessaire de se doter d'une nouvelle ZAD pour poursuivre les acquisitions foncières par préemption ou lors de l'usage par les propriétaires du droit de délaissement.

Depuis la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, seuls les établissements publics de coopération intercommunale disposant de la compétence PLU peuvent demander au Préfet la création d'une ZAD (article L 212-1 du code de l'urbanisme). La communauté d'agglomération Tour(s)plus n'ayant pas la compétence PLU, seule la Ville peut saisir le Préfet pour la création de cette nouvelle ZAD dont la durée sera de 6 ans.

Le projet d'aménagement des Îles Noires étant d'intérêt communautaire, il sera porté par Tour(s)plus. Par conséquent, et comme prévu par l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, la Ville déléguera à Tour(s)plus le droit de préemption sur le périmètre de cette ZAD, une fois cette dernière créée par arrêté préfectoral. De plus, les relations entre la Ville et Tour(s)plus seront formalisées dans une convention précisant les conditions de mise en œuvre de la ZAD.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*
* *

Le Conseil municipal
Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 212-1 et suivants,
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu en conseil municipal du 20 janvier 2016,
Vu le rapport présenté et son annexe,
Vu le plan du périmètre proposé,

Décide

<u>Article 1 :</u> de solliciter du Préfet d'Indre-et-Loire la création d'une Zone d'aménagement différé des Iles Noires sur le périmètre défini en annexe ;

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

*
* *

Sont intervenus dans les débats :

M. le Maire : Nous avions effectivement jusqu'à présent une ZAD qui permettait à la Communauté d'agglomération d'acquérir des terrains mais cette ZAD était très morcelée. Or, si nous voulons traiter la question des Iles Noires il faut la traiter dans son ensemble. Après une visite sur le terrain avec Mme Audin, le Président de la Communauté d'agglomération Philippe Briand, le Secrétaire général de la Préfecture, il est apparu nécessaire de faire de ce projet un projet d'intérêt communautaire. En tout cas, le faire porter fortement par la Communauté d'agglomération. Le Président de la Communauté d'agglomération a confirmé à plusieurs reprises au Conseil communautaire qu'il s'agit de l'un des projets prioritaires de la Communauté d'agglomération. C'est une sorte de poumon vert en plein centre de l'agglomération et il convient d'embellir ce secteur. Pour nous, c'est aussi l'intérêt que l'on démontre à l'ouest de notre commune un projet d'embellissement avec un vrai sujet de réappropriation des bords de Loire. Finalement, les accès aux cours d'eau sont très compliqués. Nous sommes à 5 minutes d'un site remarquable, Patrimoine de l'Unesco et la Municipalité a vraiment le souhait de porter ce projet et, pour cela, il est important qu'il soit un projet de la Communauté d'agglomération. Je souligne le travail mené les années passées par M. Langé sur cette question du projet des Iles Noires qui avait été dans un premier temps un projet d'intérêt communautaire pour la première ZAD, projet repris par Mme Audin que je remercie également dans le cadre de ce mandat. Nous passons maintenant à une forme opérationnelle pour laquelle nous mettons tous les acteurs autour de la table avec des réunions régulières de comité technique et de comité de pilotage afin d'avancer. En effet, nous aurons une ZAD mais il s'agira d'agir concrètement. Il s'agit d'identifier réellement des secteurs pour pouvoir y mener des projets d'ensemble, que ce soit d'éducation à l'environnement, d'agriculture biologique. Nous étudions actuellement tout cela. C'est un beau projet qui est véritablement soutenu par la Communauté d'agglomération et je m'en réjouis. Nous sommes dans une première étape technique et il sera nécessaire d'avancer et de vous présenter à un moment donné la phase d'aménagement mais nous n'en sommes pas encore là. Il y a plusieurs étapes à ce projet. La première étape consiste en la sécurisation des accès. Je pense qu'il faut limiter les accès à ce site. La question environnementale est majeure sur ce secteur-là. Mme Audin pourra nous en parler car fin avril il y aura une grande opération de nettoyage prévue avec les services de l'État, de la Communauté d'agglomération, les établissements scolaires et la Commune. Je pense qu'il serait intéressant que, pour ces jours-là, nous nous mobilisions, nous aussi les élus, pour participer à cette grande opération de nettoyage du site, suivie immédiatement par une opération de sécurisation. Si vous nettoyez sans sécuriser, le problème reste le même ensuite. Nous vous redonnerons les éléments à l'issue du comité de pilotage.
M. Fandant : Je souhaitais juste revenir sur les projets. Il ne faudra pas prendre à la légère la dépollution de ces territoires qui ont été véritablement pollués, souillés pendant plusieurs années et une dépollution cela ne se fait pas comme cela.

M. le Maire : C'est une dimension effectivement à prendre en compte.

M. Doulet : Il s'agit du 20 ou 26 janvier 2016 ?

M. le Maire : L'opération de nettoyage est prévue fin avril. Un comité de pilotage est prévu la semaine prochaine afin d'articuler les différents services intervenants. Il faudrait une communication large pour cette date afin de prévenir tous les conseillers. Je pense qu'il serait important ce week-end là que l'on se mobilise en nombre sur cette opération. Etant donné que cette opération est concertée avec Tour(s)plus et les services de l'État, nous vous reconfirmerons la date en fin de semaine prochaine après le comité de pilotage.

*
* *

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter du Préfet d'Indre-et-Loire la création d'une Zone d'aménagement différé des Iles Noires sur le périmètre défini en annexe et, d'autre part, d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

---

14 – Acquisition foncière : parcelles AO n° 532, 537 et 543 rue de Ligner et rue de la Parmentière

Rapporteur : M. Frédéric Domingo

La société « Claude Ronce promoteur constructeur » a acquis un ensemble immobilier situé à l'angle des rues de Ligner et de la Parmentière à La Riche pour y réaliser une opération de logements.

Ce terrain, situé dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Plessis Botanique, est concerné par les emplacements réservés n°11 et 19 du plan d'occupation des sols relatifs à l'élargissement de la rue de la Parmentière et de la rue de Ligner.

Une convention d'aménagement prise en application de l'article L. 311-5 du Code de l'urbanisme a été signée le 16 janvier 2014 avec la SNC du Plessis Botanique. Elle définit les conditions dans lesquelles le programme sera réalisé au regard des contraintes de la ZAC et prévoit qu'une partie du terrain sera affectée à l'élargissement des rues de la Parmentière et de Ligner.

Dans ce cadre, l'accord de M.Claude Ronce, propriétaire des parcelles cadastrées Section AO n° 532, 537 et 543 sises rue de Ligner et rue de la Parmentière à La Riche, a été sollicité pour la cession gratuite d'une emprise. L'accord de M.Claude Ronce est intervenu par courrier du 13 janvier 2016.

Cette acquisition permettra d'élargir les rues de la Parmentière et de Ligner, au droit d'une nouvelle résidence dont le chantier a démarré en 2015.

L'acquisition de cette emprise foncière par la Ville de La Riche interviendra à titre gratuit. Les frais et honoraires éventuels de l'acte authentique de vente en la forme notariée à intervenir, ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de la Ville.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*
* *

Le Conseil municipal
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21,
Vu le Code général des propriétés des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1,
Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 19 décembre 2000, modifié les 9 février 2005, 23 novembre 2007, 19 novembre 2008, mis en compatibilité le 10 août 2011 et modifié le 4 juillet 2012,
Vu la convention d'aménagement prise en l'application de l'article L.311-5 du Code de l'urbanisme signée le 16 janvier 2014,
Vu l'accord du propriétaire en date du 13 janvier 2016,
Vu l'avis du service des domaines du 1er mars 2016,
Vu le rapport présenté,
Vu le plan annexé.

Décide

<u>Article 1 :</u> d'acquérir les parcelles cadastrées Section AO n°532, 537 et 543 sises rue de Ligner et rue de la Parmentière à La Riche dans la ZAC du Plessis Botanique, d'une superficie de 380 m², appartenant à M.Claude Ronce ou toute personne morale ou physique qui pourrait lui être substituée, à titre gratuit, étant précisé que cette acquisition permettra d'élargir les rues de

Ligner et de la Parmentière tel que prévu aux emplacements réservés n° 11 et 19 du plan d'occupation des sols.

Article 2 : de procéder ensuite au classement dans le domaine public communal de ladite emprise foncière.

Article 3 : que les frais liés à cette acquisition, établissement, enregistrement de l'acte authentique de vente en la forme notariée et frais de géomètre, seront supportés en totalité par la Ville.

Article 4 : de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor Public conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Article 5 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tous les documents relatifs à la mutation et au transfert de propriété.

*
* *

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'acquérir les parcelles cadastrées Section AO n°532, 537 et 543 sises rue de Ligner et rue de la Parmentière à La Riche dans la ZAC du Plessis Botanique, d'une superficie de 380 m², appartenant à M.Claude Ronce ou toute personne morale ou physique qui pourrait lui être substituée, à titre gratuit, étant précisé que cette acquisition permettra d'élargir les rues de Ligner et de la Parmentière tel que prévu aux emplacements réservés n° 11 et 19 du plan d'occupation des sols ; de procéder ensuite au classement dans le domaine public communal de ladite emprise foncière ; que les frais liés à cette acquisition, établissement, enregistrement de l'acte authentique de vente en la forme notariée et frais de géomètre, seront supportés en totalité par la Ville ; de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor Public conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôt et, d'autre part, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tous les documents relatifs à la mutation et au transfert de propriété.

---

15 – Acquisition foncière : partie de la parcelle AV n°6, rue des Hautes Marches et rue du Grand Carroi

Rapporteur : M. Frédéric Domingo

Dans le cadre d'un alignement de voirie, le Conseil municipal du 19 novembre 2014 avait validé l'acquisition d'une partie de la propriété de Monsieur Gérard TESSIER sise 115 rue des Hautes Marches et rue du Grand Carroi, cadastrée section AV n°6 à La Riche.

Monsieur Gérard Tessier étant décédé, les négociations ont été reprises avec son fils, M. Benjamin TESSIER, désormais propriétaire de ladite parcelle.

Il lui a été proposé d'acquérir cette partie de parcelle d'une superficie d'environ 11 m², au prix de 60 € le m² soit un total de 660€.

La transaction sera assortie d'une indemnité accessoire de 2 820 € HT augmentée du coût de la TVA en vigueur, afin de participer aux frais de reconstruction d'un mur de clôture matérialisant la nouvelle limite de propriété.

L'accord avec M.Benjamin TESSIER est intervenu par courrier le 7 décembre 2015. Une convention d'indemnités de travaux sera passée avec lui afin de détailler la participation de la Ville.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*
* *

Le Conseil municipal
Vu le Code général des collectivités locales, notamment l'article L.2122-21,
Vu le Code général des propriétés des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1,
Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 19 décembre 2000, modifié les 9 février 2005, 23 novembre 2007, 19 novembre 2008, mis en compatibilité le 10 août 2011 et modifié le 4 juillet 2012,
Vu la délibération n° 14-06-3.1. du conseil municipal du 19 novembre 2014
Vu l'accord de M. Benjamin TESSIER en date du 7 décembre 2015,
Vu le plan annexé et la convention pour indemnités de travaux annexés,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section AV n°6, sise 115 rue des Hautes Marches (et rue du Grand Carroi) à La Riche, d'une surface d'environ 11 m² à préciser suivant document d'arpentage à intervenir, au prix de 660 € (60 € par m²)

Article 2 : de procéder ensuite au classement dans le domaine public communal de ladite parcelle.

Article 3 : de verser à M. Benjamin TESSIER une indemnité de 2 820 € HT augmentée du coût de la TVA en vigueur pour la reconstruction de son mur, selon les termes de la convention jointe.

Article 4 :les frais liés à cette acquisition, établissement, enregistrement de l'acte authentique de vente en la forme notariée et frais de géomètre, seront supportés en totalité par la ville.

Article 5 : de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor Public conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Article 6 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tous les documents relatifs à la mutation et au transfert de propriété.

*
* *

M. le Maire : Nous avons une pensée pour notre défunt collègue qui était apprécié par tous autour de cette table.

*
* *

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section AV n°6, sise 115 rue des Hautes Marches (et rue du Grand Carroi) à La Riche, d'une surface d'environ 11 m² à préciser suivant document d'arpentage à intervenir, au prix de 660 € (60 € par m²) ; et procéder ensuite au classement dans le domaine public communal de ladite parcelle ; de verser à M. Benjamin TESSIER une indemnité de 2 820 € HT augmentée du coût de la TVA en vigueur pour la reconstruction de son mur, selon les termes de la convention jointe ; les frais liés à cette acquisition, établissement, enregistrement de l'acte authentique de vente en la forme notariée et frais de géomètre,

seront supportés en totalité par la ville ; de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor Public conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts et, d'autre part, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tous les documents relatifs à la mutation et au transfert de propriété.

---

16 – Acquisition foncière : partie de la parcelle AP n°136, rue Ferdinand Buisson

Rapporteur : M. Frédéric Domingo

Dans le cadre de travaux d'aménagement de la rue Ferdinand Buisson, la Ville a été contrainte d'empiéter sur une partie de la parcelle cadastrée Section AP n°136 sise rue Ferdinand Buisson à La Riche, propriété de Val Touraine Habitat, pour aménager le trottoir.

Il a été proposé à Val Touraine Habitat que la Ville procède à l'acquisition de cette partie de parcelle d'une superficie d'environ 23 m², à l'Euro symbolique.

L'accord de Val Touraine Habitat est intervenu par courriers des 25 janvier et 3 février 2016.

L'acquisition de cette parcelle interviendra à l'euro symbolique. Les frais et honoraires éventuels de l'acte authentique de vente en la forme notariée à intervenir ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de la Ville.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*
* *

Le Conseil municipal
Vu le Code général des collectivités locales, notamment l'article L.2122-21,
Vu le Code général des propriétés des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1,
Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 19 décembre 2000, modifié les 9 février 2005, 23 novembre 2007, 19 novembre 2008, mis en compatibilité le 10 août 2011 et modifié le 4 juillet 2012,
Vu l'accord de Val Touraine Habitat (VTH) en date des 25 janvier et 3 février 2016,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1 : d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section AP n°136 sise rue Ferdinand Buisson, d'une surface d'environ 23 m², à préciser suivant document d'arpentage à intervenir, à l'euro symbolique.

Article 2 : de procéder ensuite au classement dans le domaine public communal de ladite parcelle.

Article 3 : les frais liés à cette acquisition, établissement, enregistrement de l'acte authentique de vente en la forme notariée et frais de géomètre, seront supportés en totalité par la ville.

Article 4 : de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor Public conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

*
* *

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section AP n°136 sise rue Ferdinand Buisson, d'une surface d'environ 23 m², à préciser suivant document d'arpentage à intervenir, à l'euro symbolique.de procéder ensuite au classement dans le domaine public communal de ladite parcelle ; les frais liés à cette acquisition, établissement, enregistrement de l'acte authentique de vente en la forme notariée et frais de géomètre, seront supportés en totalité par la ville ; de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor Public conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

---

17 – Élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et du zonage des eaux pluviales. Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Rapporteur : M. Bouin

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

L'objectif de ce zonage est de définir les mesures à prendre pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Le schéma et le zonage seront soumis à enquête publique.

Les préconisations de ce schéma seront intégrées dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration, ce qui permettra à la commune d'imposer à un constructeur les mesures de gestion des eaux pluviales les plus adaptées (par exemple, l'infiltration totale à la parcelle).

La consultation des entreprises est en cours pour la réalisation de cette l'étude.

Dans le cadre de son 10ème programme, l'agence de l'Eau Loire-Bretagne apporte un financement de ce type d'étude à hauteur de 60%.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*
* *

Le Conseil municipal
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2124-10,
Vu le plan d'occupation des sols en révision par délibération du 3 octobre 2012,
Vu le 10ème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : de solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour une participation à hauteur de 60% pour l'étude nécessaire à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et du zonage des eaux pluviales.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

*
* *

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour une participation à hauteur de 60% pour l'étude nécessaire à l'élaboration du

schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et du zonage des eaux pluviales et, d'autre part, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

---

18 – Compte rendu annuel de l'aménageur à la collectivité relatif à la zone d'aménagement concerté du Plessis Botanique

Rapporteur : M. Langé

Il revient à la SNC du Plessis Botanique, en tant qu'aménageur, de produire un bilan annuel des opérations techniques et financières réalisées dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Plessis Botanique.
Les éléments essentiels du bilan relatif à l'année 2014, transmis à la ville le 25/11/2015, sont décrits ci-après.
L'année 2014 a été marquée par :
- la délivrance de deux permis de construire (Ronce Immobilier et Icade Promotion) dont les chantiers sont en cours, livraisons prévues à l'été 2016.
- la livraison de la rue Emile Aron et de l'annexe de faculté de médecine (site Gouazé inauguré en septembre).
- L'acquisition par l'aménageur d'un terrain à la SCI Malysa (parcelle AO472, située rue Louis XI) et un échange foncier avec la SIRP (AR 531 contre AR 540 et 541)

Sur le plan financier, le document fait état des comptes de la SNC du Plessis Botanique au 31 décembre 2014. Les dépenses imputables à l'opération sont financées pour l'essentiel par des emprunts et avances auprès d'ICADE. Ces financements ne font l'objet d'aucune garantie communale.
En ce qui concerne les comptes de l'opération d'aménagement proprement dits, les dépenses cumulées s'élèvent à 2 819 912 € HT dont 449 391 € au titre de l'année 2014. Elles correspondent à des acquisitions, des travaux et des honoraires.
Les recettes de 2014 à hauteur de 997 490 € correspondent au versement de la participation due par l'Université et à laquelle la ville s'est substituée ainsi qu'à la vente de charges foncières pour le lot S3 (construction Icade Promotion rue Emile Aron).
L'exercice se solde par un résultat positif de 540 099 € HT.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*
* *

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 300-5,
Vu le traité de concession de la Zone d'aménagement concerté du Plessis Botanique,
Vu le compte rendu annuel 2014 de la ZAC du Plessis Botanique transmis par la SNC du Plessis Botanique le 25/11/2015,
Vu le rapport présenté,

Décide

<u>Article unique</u> : d'approuver le compte rendu annuel 2014 de la zone d'aménagement concerté du Plessis Botanique.

*
* *

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'approuver le compte rendu annuel 2014 de la zone d'aménagement concerté du Plessis Botanique.

---

19 – Règlement intérieur des Accueils Périscolaires

Rapporteur : Mme Allain

Je vous propose d'étudier, dans un même temps, les 3 délibérations qui suivent. Il s'agit du réajustement des règlements intérieurs.

Dans le cadre du projet de modernisation de la relation citoyen, la Ville développera un portail d'inscription dématérialisée aux services péri-scolaires et extra-scolaires, à compter de mai 2016. Il convient en conséquence d'adapter les règlements intérieurs des services concernés, soit les accueils péri-scolaires, les temps d'activités péri-scolaires et celui de la restauration scolaire. A cette occasion, il est proposé une harmonisation et une adaptation à ces différents règlements intérieurs. Des items identiques ont été repris en ce qui concerne les conditions d'accueil, les conditions de prise en charge de départ et d'arrivée des enfants, les règles de vie, les conditions d'assurance et de santé. Des précisions ont été introduites dans ces règlements intérieurs, pour tenir compte de l'évolution de nos procédures et de la réforme de nos rythmes scolaires telles que les conditions d'inscription en ligne, des paiements en ligne, l'actualisation des horaires et de prise en charge sur l'interclasse méridienne, pour renforcer la formation en ce qui concerne les conditions dans lesquelles les repas de restauration restent dus, les conditions d'approvisionnement des comptes familles ainsi que les modalités de gestion en cas de solde débiteur. Ne seront plus réclamées certaines pièces non obligatoires qui étaient auparavant sollicitées telles que les photocopies des pages du carnet de vaccination, le numéro d'allocataire CAF ou dernier avis d'imposition. Les conditions de prise en charge des enfants à l'occasion des temps de transition (temps scolaire et périscolaires) sont précisées. Je tiens à informer que cette modernisation n'enlève pas le fait que pour les familles qui ne seront pas dotées de matériel informatique, il restera toujours la possibilité de faire les inscriptions auprès des guichets de la Mairie. Il y a 2 temps. Le 1er temps où les familles dotées de matériel informatique pourront le faire automatiquement de chez elles. Une 2ème proposition est d'accompagner les familles à la modernisation, à la gestion de leur compte-famille par le fait que nous avons un accueil à Equinoxe où l'on pourra accueillir les familles qui le désirent et qui rencontrent des difficultés à répondre au questionnaire en les accompagnant dans ce sens. En ce qui concerne le 3ème cas les familles qui ne seront pas dotées de matériel informatique pourront toujours faire les démarches auprès de la Mairie. Je vous propose d'adopter les délibérations 19 – 19bis et 20.

*
* *

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2015 portant adoption du règlement intérieur de l'accueil périscolaire,
Vu le projet de règlement intérieur des Accueils Périscolaires, ci-annexé,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1er : d'adopter le règlement intérieur des Accueils Périscolaires tel qu'il figure en annexe.
Article 2° : d'autoriser le maire à procéder à des modifications ou à des adaptations de la présente charte dans la mesure où elles n'en modifient pas l'économie générale.

*
* *

20 – Règlement intérieur de la restauration scolaire

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2013 portant adoption du règlement intérieur des restaurants scolaires,
Vu le projet de règlement intérieur de la restauration scolaire, ci-annexé,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1er : d'adopter le règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'il figure en annexe.

Article 2° : d'autoriser le maire à procéder à des modifications ou à des adaptations du présent règlement dans la mesure où elles n'en modifient pas l'économie générale.

*
* *

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'il figure en annexe et, d'autre part, d'autoriser le maire à procéder à des modifications ou à des adaptations du présent règlement dans la mesure où elles n'en modifient pas l'économie générale.

---

21 – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine pour des investissements

Rapporteur : Mme Kenani
Des achats ont été inscrits en investissement au budget municipal de 2016 afin de favoriser le bon fonctionnement des services de la Petite enfance et de Tot'aime.
Il s'agit notamment de procéder à l'achat de petit mobilier pour les services de la Petite enfance et de jeux extérieurs pour l'accueil de loisirs Tot'aime.
Au regard du partenariat entretenu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine, la ville a la possibilité de solliciter celle-ci, pour qu'elle participe au financement de ces projets d'achats.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*
* *

Le Conseil municipal
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la liste d'achats, ci-annexée,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1er : de solliciter auprès de la Caisse d'allocations familiales de Touraine, l'attribution d'une subvention d'un montant maximum pour le financement, pendant l'exercice 2016, de mobilier pour les services de la Petite enfance et de jeux extérieurs pour l'accueil de loisirs, Tot'aime.

Sont intervenus dans les débats :

M. Fandant : Je me réjouis d'une délibération qui me tenait à coeur depuis plusieurs années et notamment sur le dernier mandat sur les repas restant dus. Nous avons pu analyser depuis quelques années que les repas restant dus étaient abandonnés en non-valeur.

Mme Allain : Il faut savoir que les repas restent dus, les dettes restent dues sauf que nous avons un système qui fait qu'au bout de 4 mois les soldes tombent à zéro pour les familles au niveau de la mairie mais c'est le Trésor Public qui recouvre la dette. Donc, la procédure que nous avons mise en place est d'informer les familles. Il s'agit de relevés accompagnés d'une lettre de rappel qui va différencier les familles qui ont de graves difficultés financières, des mauvais payeurs. Il faut identifier ces familles-là et aider les familles qui ont des difficultés financières. Il n'est pas question de refuser des enfants à la cantine. Il est question d'accompagner les familles.

M. Fandant **:** je vous rejoins tout-à-fait car cela n'a pas été le cas depuis plusieurs années. Vous parliez des mauvais payeurs et des gens qui avaient des difficultés. Effectivement, je m'aperçois que nous arrivons à discerner quels sont les « mauvais payeurs » et les gens qui ont besoin d'être aidés.

*
* *

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur des Accueils Périscolaires tel qu'il figure en annexe et, d'autre part, d'autoriser le maire à procéder à des modifications ou à des adaptations de la présente charte dans la mesure où elles n'en modifient pas l'économie générale

---

19 bis – Règlement intérieur Charte des Temps d'Activités Périscolaires

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2015 portant actualisation de la Charte des Temps d'activités périscolaires,
Vu le projet de règlement intérieur des Temps d'activités périscolaires, ci-annexé,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1er : d'adopter le règlement intérieur des Temps d'activités périscolaires tel qu'il figure en annexe.

Article 2° : d'autoriser M. le Maire à procéder à des modifications ou à des adaptations de la présente charte dans la mesure où elles n'en modifient pas l'économie générale.

*
* *

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur des Temps d'activités périscolaires tel qu'il figure en annexe et, d'autre part, d'autoriser M. le Maire à procéder à des modifications ou à des adaptations de la présente charte dans la mesure où elles n'en modifient pas l'économie générale.

Article 2° : d'autoriser M. le Maire à signer avec cet organisme, tout document administratif afférent.

*
* *

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter auprès de la Caisse d'allocations familiales de Touraine, l'attribution d'une subvention d'un montant maximum pour le financement, pendant l'exercice 2016, de mobilier pour les services de la Petite enfance et de jeux extérieurs pour l'accueil de loisirs, Tot'aime et, d'autre part, d'autoriser M. le Maire à signer avec cet organisme, tout document administratif afférent.

---

22 – Charte de déontologie de gestion de la demande de logements sociaux

Rapporteur : Mme Bourass Bensaid

Conformément à la loi d'orientation n° 98-657 du 29/07/1998 relative à la lutte contre les exclusions et la loi n° 2009-323 du 25/03/2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, la communauté d'agglomération, le Conseil départemental, l'Union Sociale pour l'Habitat de la Région Centre et les bailleurs sociaux se sont engagés dans l'élaboration d'un outil commun à l'échelle du Département, pour l'enregistrement, le traitement et l'observation de la demande locative sociale.

Le fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire a été lancé en décembre 2011 et une charte de déontologie a été établie afin de fixer les règles de fonctionnement du fichier.

Suite au décret n°2010-431 du 29/04/2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social, le Conseil municipal du 12/10/2011 a autorisé la commune à devenir lieu et service d'enregistrement de la demande locative sociale et à utiliser le fichier partagé conformément à la charte de déontologie.

La loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR a introduit le dossier unique de la demande de logements sociaux, permettant de renforcer la simplification des démarches pour les demandeurs ; ils ne transmettront, notamment, qu'une seule fois les pièces justificatives. Afin d'intégrer ces évolutions, la charte de déontologie a été modifiée en conséquence.

La charte proposée en annexe concerne :

- les différents profils et droits associés pour l'utilisation du logiciel,
- les engagements des partenaires vis-à-vis des demandeurs,
- les responsabilités des demandeurs quant à la transmission des pièces liées à l'instruction de leur dossier,
- les engagements inter-partenaires,
- le rôle des différents réservataires de logements,
- les règles d'utilisation du fichier partagé,
- le fonctionnement lié à la saisie en ligne,
- le rôle du gestionnaire départemental l'AFIDEM Centre (Association de gestion des FIchiers de la DEMande).

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*
* *

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12/10/2011 autorisant la commune à devenir lieu d'enregistrement dans le cadre de la mise en œuvre du fichier commun de la demande de logement locatif social,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3/10/2012 approuvant la charte de déontologie relative au fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1er : d'approuver les modifications apportées à la charte de déontologie relative au fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire,

Article 2° : de s'engager au respect de la charte de déontologie annexée à la présente délibération,

Article 3° : Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

*
* *

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'approuver les modifications apportées à la charte de déontologie relative au fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire ; de s'engager au respect de la charte de déontologie annexée à la présente délibération et, d'autre part, autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

M. le Maire : J'attire votre attention sur la décision 16-07 concernant la cession de matériel divers de restauration en vous invitant à regarder cette décision puisque nous avons récupéré 10 000 euros en vendant du matériel qui ne nous servait plus.

La séance est levée à 20h15

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Wilfried SCHWARTZ

Secrétaires de séance

Souad BOURASS-BENSAÏD Cécile MONTOT